

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT



Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Réalisation d'une étude de faisabilité d'approvisionnement en chaleur

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines attributions ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2016 prescrivant les travaux de construction de 4 gymnases

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a programmé la création de plusieurs équipements sportifs de dimension intercommunale, sous la forme de 4 gymnases en zone rurale.

Considérant qu'à ce titre, 3 gymnases ont été réalisés et sont d'ores et déjà en service. Le Grand Périgueux s'engage désormais dans la construction du dernier gymnase sur la commune de Sarliac-sur-l'Isle.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux adhère au Service Énergies du SDE 24, dans le cadre de la convention Paquet Energie en date du 11 mars 2021. A ce titre, **une étude de faisabilité d'approvisionnement en chaleur renouvelable du gymnase et de plusieurs bâtiments communaux peut être réalisée.**

Considérant que sur la base des besoins identifiés par les observations ou notes d'opportunités préalables, cette étude permettra d'évaluer la faisabilité d'une installation de production de chaleur renouvelable à partir de géothermie. Elle permettra d'appréhender les coûts d'installation et de

fonctionnement pour nous amener à décider des investissements appropriés en corrélation avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre qu'aura pu se fixer notre collectivité.

Considérant que l'étude de faisabilité mutualisée sera **réalisée par le bureau d'études spécialisé SERMET** choisi lors d'une consultation organisée par le SDE 24. D'un coût de 10 098 € TTC, cet audit sera ensuite facturé par le SDE 24, déduction faite de la participation du SDE 24 et des subventions qu'il a obtenues, soit un reste à charge pour les collectivités de 2 103,75 € TTC.

Considérant que l'étude concerne également des bâtiments communaux, le coût de cette étude sera réparti entre le Grand Périgueux et la Commune de SARLIAC-SUR-L'ISLE de la manière suivante :

	Gymnase de Sarliac	Bâtiments communaux	TOTAL
	A la charge du Grand Périgueux	A la charge de la Commune	
Prix de base d'une étude de faisabilité	7 260,00 €	- €	7 260,00 €
Bâtiment d'une surface supérieure à 1 000m ²	495,00 €	- €	495,00 €
Bâtiment d'une surface supérieure à 200 m ² et intérieures à 500 m ²	- €	660,00 €	660,00 €
TOTAL € HT	7 755,00 €	660,00 €	8 415,00 €
TOTAL € TTC	9 306,00 €	792,00 €	10 098,00 €
Subvention versée au SDE24 (70%)	5 428,50 €	462,00 €	5 890,50 €
Participation du SDE24 (50% du reste à charge)	1 938,75 €	165,00 €	2 103,75 €
Reste à chaque pour les collectivités	1 938,75 €	165,00 €	2 103,75 €

DECIDE

Article 1er : D'émettre un avis favorable pour faire réaliser cette étude de faisabilité

Article 2 : De valider la participation communale à cette étude de faisabilité

Article 3 : D'inscrire au budget les dépenses et recettes mentionnées ci-dessus.

Fait à Périgueux, le 04 JUIL. 2022

Le Président
Jacques AUZOU

